

Note d'information aux candidats
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES
DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)
Session 2020

Préambule

Le décret n° 169 du 10 février 2017 créé le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI), et fixe le cadre de la formation professionnelle spécialisée. Il précise que la nouvelle certification, désormais commune aux enseignants des 1° et 2d degré, est destinée à attester la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ce texte remplace et abroge, sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article 9, le décret n°2004-13 du 05 janvier 2004 créant le Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap (CAPA-SH) et le Certificat Complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap (2CA-SH).

Conditions d'inscription

L'examen est ouvert aux enseignants du premier et second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Une formation préparant au CAPPEI est organisée à l'attention des enseignants exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements scolaires ou établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Les enseignants titulaires du CAPA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

	SITUATION A	SITUATION B	SITUATION C
Personnels concernés	Les titulaires du 2CA-SH	Les personnels engagés en 2019 dans la préparation du CAPPEI et candidats libres	Pendant une durée de 5 ans, les enseignants du 2d degré affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements scolaires et dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.
Epreuve(s) à présenter	Présentation à l' unique épreuve 3 du CAPPEI 2020	Présentation aux épreuves successives 1,2 et 3 du CAPPEI 2020.	Présentation à la seule épreuve 1 du CAPPEI 2020

Nature des épreuves

- **Epreuve 1** : une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission

- **Epreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Le candidat devra transmettre son mémoire professionnel (épreuve 2) :

- un exemplaire dématérialisé au format PDF nommé : «NOM-PRENOM-DEPARTEMENT-EPREUVE2» (ex : DUPONT-MICHEL-54-EPREUVE2) à l'adresse suivante : certifications@ac-nancy-metz.fr du 16 Mars 12h au 6 mai 2020, 17h.

- **Epreuve 3** : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission.

Notation

Chaque épreuve est notée sur 20.

Une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

Lors d'une nouvelle inscription au CAPPEI, à condition qu'elle soit prise en vue de la session qui suit le premier échec, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20.

Calendrier prévisionnel du CAPPEI 2020

Période d'inscription CAPPEI 2020		DU 01 AU 25 OCTOBRE 2019
Epreuve(s) à présenter	Personnels concernés	Périodes de passation de l' (des) épreuve(s)
Présentation à l' unique épreuve 3 du CAPPEI 2020	Les titulaires du 2CA-SH	04, 05 ET 06 DECEMBRE 2019
Présentation aux épreuves successives 1, 2 et 3 du CAPPEI 2020	Les candidats ayant présenté les épreuves du 2CA-SH en 2017 sans obtenir la certification et exerçant sur un poste de formation à la rentrée 2017 et les personnels engagés en 2016-2017 dans une première année de préparation au 2CA-SH organisée sur 2 années et candidats libres.	DU 11 MAI AU 05 JUIN 2020
Date limite de remise du dossier demandé pour l'épreuve 2		DU 16 MARS AU 06 MAI 2020
Présentation à la seule épreuve 1 du CAPPEI 2020	Pendant une durée de 5 ans, les enseignants du 2d degré affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements scolaires et dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.	DU 05 AU 15 NOVEMBRE 2020

Modalités d'inscription

Les candidats s'inscrivent obligatoirement auprès du rectorat où ils exercent leur fonction. Le registre d'inscription est ouvert du 01 au 25 octobre 2019.

Les inscriptions se font sur CYCLADES : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil>. **Il est impératif de créer un compte lors d'une première connexion.**

Concernant les pièces justificatives à joindre :

- ✓ Copie de la carte d'identité (recto-verso) ou Passeport
- ✓ Arrêté de titularisation ou contrat d'agrément
- ✓ **EPREUVE 1** : Arrêté d'affectation sur poste spécifique au 10/02/2017 conformément au décret 2017-169 du 10 février 2017 (art 9)
- ✓ **EPREUVE 3** : Arrêté pour le 2CA-SH (uniquement enseignants du 2nd degré)

Les pièces justificatives devront être fournies comme précisé sur le site www.ac-nancy-metz.fr, **au plus tard le 25 octobre 2019.**

En cas de difficultés ou de questionnement lors de votre inscription sur CYCLADE, vous pouvez joindre le :

Rectorat de Nancy-Metz

DEC 1

Mme THIRION au 03.83.86.21.97

M. BERNARD au 03.83.86.21.10

Références réglementaires

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 créant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et fixant le cadre de la formation professionnelle spécialisée, remplaçant et abrogeant, sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article 9, le décret n° 2004-13 du 05 janvier 2004 créant le CAPA-SH et le 2CA-SH ;
- Arrêté du 10 février 2017 (B.O.E.N. n° 7 du 16 février 2017) fixant les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI ;
- Arrêté du 10 février 2017 (B.O.E.N. n° 7 du 16 février 2017) fixant les modalités d'organisation de la formation préparant au CAPPEI.